



**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
L'OUVERTURE DES COMMERCES LES
DIMANCHES PRECEDANT NOËL**

Publié le 2 mars 2026

Le Maire de la ville d'Auby,
Vu les articles L 3132-26 du Code du Travail,
Vu les articles L 2542-2 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande du magasin LIDL, 1 rue Toukal
à Auby
Considérant que ces ouvertures répondent à
une demande locale,

ARRETE

Article 1 :

Le Maire de la Commune d'Auby autorise l'ouverture du commerce le dimanche 06, 13, 20, et 27 décembre 2026.

Article 2 : L'ouverture du commerce est autorisée de 8 H 30 à 17 h 00.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires

Fait à Auby, le 23 février 2026


Bernard CZECH
Maire